LA VAILLANTE SAINT-BRIEUC OMNISPORT (V S B O)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la SECTION LA VAILLANTE MARCHE (MAJ 11/2026)

Le règlement intérieur précise et complète les statuts de la VSBO sur les modalités de fonctionnement de la La Vaillante Marche pour ses activités de marches sportive et nordique.

PRÉAMBULE

Tout adhérent de La Vaillante Marche s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement intérieur.

Le bureau gère les actions de la section sous l'autorité de son(sa) président(e)

TITRE I – LES MEMBRES

ARTICLE 1 – ADHESION

Les personnes désirant adhérer s'inscrivent selon les modalités définies par le club et consultables sur le site internet.:https://www.lavaillantemarche.fr

Trois (3) séances d'essai sont proposées avant une inscription définitive

Pour être validée, la demande doit comporter les documents suivants :

1) Pour une **première adhésion en marche nordique ou en marche sportive avec demande de licence FFRP** (Fédération Française de Randonnée Pédestre), le certificat médical de non contre indication à la marche sportive ou nordique, datant de moins de 6 mois à la date d'inscription est obligatoire.

2) Pour une **première adhésion** en **marche sportive sans demande de licence FFRP** ou un **renouvellement d'adhésion en marche sportive ou nordique** :
Consulter et compléter le questionnaire de santé
– Si l'adhérent répond « non » à toutes les questions : le certificat médical n'est pas utile
– Si l'adhérent répond au moins une fois « oui », il doit fournir un certificat médical de non contre indication à la marche sportive ou nordique, datant de moins de 6 mois à la date d'inscription.

3) procède au règlement de la cotisation.
4) produit une photographie (portrait) récente.

A l'issue de son inscription en marche sportive, l'adhérent reçoit un mail de confirmation valant carte d'adhésion.

Les pratiquants de la marche nordique sont affiliés à la Fédération Française de Randonnée Pédestre et reçoivent par mail une licence fédérale club

ENGAGEMENT

L'adhésion au Club La Vaillante Marche est conditionnée par l'engagement des adhérents à participer à l'Assemblée Générale annuelle de la section et à la Traversée de la Baie, cette dernière manifestation nécessitant la présence de nombreux bénévoles pour sa mise en œuvre.

ADHÉSION de MARCHEURS en SITUATION de HANDICAP

Les activités marches sportive et nordique sont ouvertes à tous. Chaque adhérent doit pouvoir marcher au rythme soutenu d'une marche dite sportive en autonomie complète.

PERTE de la QUALITÉ de MEMBRE ADHERENT

Elle peut être entraînée par la démission de l'adhérent, une décision du bureau suite au non respect du règlement intérieur ou à un mauvais comportement vis à vis des autres adhérents ou préjudiciable aux intérêts du club

ARTICLE 2 – COTISATION

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le bureau de la section. Elle est versée en même temps que la demande d'adhésion. L'adhésion à la marche nordique est majorée du coût de la licence fédérale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, sauf cas de force majeur survenant dans le mois suivant le début de saison.

Une partie de la cotisation est reversée à l'association VSBO pour son fonctionnement.

ARTICLE 3 - L'ASSURANCE

Conformément à l'article L321-1 du Code du Sport, l'Association Vaillante Saint Brieuc Omnisport a souscrit, pour l'exercice de son activité, des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Ainsi, la responsabilité d'un sportif envers un autre dans le cadre de la réalisation de l'activité sportive est couverte par l'assurance du club.

Par contre, l'assurance du club n'intervient pas si un sportif se blesse seul sans l'intervention d'un tiers.

Aussi, et conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé l'importance que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels (article L. 321-4 du Code du Sport).

Les adhérents sont invités à vérifier le montant des garanties proposées par leur propre assurance et les plafonds d'indemnisation afin de déterminer si, en fonction de l'activité qu'ils pratiquent, ils sont suffisamment couverts.

Les adhérents à la marche nordique affiliés à la FFRP bénéficient d'une assurance en responsabilité civile individuelle accident, assistance et dommages corporels.

TITRE II – LES SORTIES MARCHE SPORTIVE ET MARCHE NORDIQUE

ARTICLE 1 - L'ORGANISATION DES SORTIES MARCHES SPORTIVE ET NORDIQUE

Les sorties marche sportive à une allure de 6 km / h sont préparées et menées par des marcheurs bénévoles du club, sous leur autorité (durée : de 1 h 30 à 1 h 40 ; environ de 8 à 10 kms)
Les séances de marche nordique d'une durée de 2 heures sont organisées et encadrées par des animateurs bénévoles formés par la FFRP, sous leur autorité.

L'animation de la marche nordique n'est pas assurée pendant les vacances scolaires
Les marcheurs souhaitant effectuer des sorties durant les congés scolaires le font sous leur entière responsabilité et n'engagent pas celle du club.

Le programme des sorties (lieux, dates et horaires) sont consultables sur le site internet.

MARCHES ACCOMPAGNÉES DE CHIENS : la présence de chiens n'est pas autorisée sur les marches sportive et nordique.

MARCHE SPORTIVE AVEC DES BÂTONS : La marche avec bâtons est exceptionnellement autorisée. Les marcheurs avec bâtons doivent être vigilants pour éviter les accidents et ne causer aucune gêne au groupe.

ARTICLE 2 - ANNULATION DES SORTIES

ALERTE MÉTÉO
Lorsque le département est concerné par un niveau de vigilance orange (tempête, orages, crues) et que le risque est avéré sur le lieu de la marche, la décision d'annulation de la séance est prise conjointement entre le(a) président(e) ou un membre du bureau et le meneur(se) de la marche sportive ou l'animateur(rice) de la marche nordique.

Hors alerte météo ci-dessus, si les conditions météorologiques sont très mauvaises (fortes pluies, gel..), les mêmes modalités d'annulation s'appliquent.

L'information est diffusée sur le site, sur facebook ou par mail

ARTICLE 3 - LES SORTIES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Lors des sorties sur la voie publique, les marcheurs doivent respecter le Code de la Route et se conformer aux règles de sécurité données par les meneurs. La section Marche décline toute responsabilité en cas d'accidents ou dommages.
Ils doivent obligatoirement, et **tout au long de l'année,** porter un gilet ou baudrier fluorescent afin d'être vus des autres usagers de la route et se munir d'une lampe frontale dès la tombée de la nuit.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES ADHÉRENTS AUX MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LE CLUB

Pour les grandes manifestations telles que la Traversée de la Baie, l'Audax : les adhérents sont bénévoles pour les besoins d'organisation et d'encadrement des épreuves. S'ils ne sont pas disponibles, ils doivent en faire part dès que possible aux membres du bureau afin de ne pas compromettre la planification des tâches.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - UTILISATION DU SITE INTERNET

Les informations sur les activités et l'actualité du Club sont mises à jour régulièrement et consultables sur le site https://www.lavaillantemarche.fr

Un portail Facebook la vaillante marche est mis à disposition des adhérents. L'accès à ce portail est accordé par l'administrateur sur demande de l'adhérent.

Pour une bonne utilisation :

1) les adhérents peuvent y diffuser de l'information et des messages concernant les activités marches sportive et nordique, poser des questions
2) toute publication relève de la seule responsabilité de son rédacteur. A ce titre, il doit respecter les lois et règlements en vigueur et le droit des personnes ; le bureau se réserve le droit de retirer les messages qui seraient contraires à ces principes fondamentaux.

DROIT À L'IMAGE

Concernant les canaux de communication (site internet, facebook), toute personne qui souhaite exercer son droit à l'image doit le faire savoir explicitement auprès d'un membre du bureau.

ARTICLE 2 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LES ADHERENTS

1) La section marche peut prendre en charge les frais d'inscription à certaines manifestations fixées dans le calendrier de l'année.
Les participants à ces manifestations sont invités à marcher aux couleurs de la Vaillante en portant un blouson ou un gilet siglé « La Vaillante ».

2) La section marche prend en charge les frais de formation des meneurs et des animateurs (formation et frais de déplacement). Les formations retenues sont : PSC 1 premiers secours et animateur marche nordique.

3) Renonciation au remboursement de frais de déplacement et déduction fiscale dans le cadre du bénévolat :
Sur justificatif et après validation par les responsables de la section et de la VSBO, les bénévoles qui engagent des frais de déplacement pour :
- Evènements réguliers : animation des sorties hebdomadaires
- Evènements exceptionnels : préparation et organisation des sorties ou manifestations (sorties du dimanche à la journée, week-end de fin de saison)
- Participation à des réunions externes (ex. FFRP) ou internes (réunions de meneurs sur invitation ou réunion des membres du bureau, réunions des commissions..) peuvent déclarer au Service des Impôts les montants pour lesquels ils en ont fait don à l'association VSBO reconnue d'intérêt général.

Sont exclues du dispositif :
- les reconnaissances pour les sorties hebdomadaires,
- les reconnaissances pour la préparation des Audax et la traversée de la baie

ARTICLE 3 - LE BUREAU DE LA SECTION

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association « La Vaillante Saint-Brieuc Omnisport » le bureau est désigné par les adhérents de la section en assemblée générale. Ce choix est validé par le conseil d'administration de l'association VSBO.
Le bureau est composé, a minima, d'un(e) président(e) de section, d'un(e) vice-président (e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) responsable communication et d'un(e) trésorier(e).
Les membres du bureau de la section marche font partie de conseil d'administration et participent à l'assemblée générale de la VSBO.

ARTICLE 4 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les adhérents, à jour de leur cotisation, sont conviés une fois par an, à l'assemblée générale ordinaire.

Le(la) président(e) assité(e) des membres du bureau, présente, à cette occasion, le bilan de l'année écoulée et les projets de l'année suivante.

Les adhérents désignent, à main levée et à la majorité des suffrages exprimés, l'équipe dirigeante de la section.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le bureau. Il est consultable sur le site internet de la section dans la rubrique « vie du club ».

*****